

mise en principe de
Var matin 2 JT 22

20 nouvelles communes en alerte sécheresse

Ce sont désormais 93 communes qui sont concernées par l'alerte sécheresse dans le Var, tandis que deux communes du bassin-versant de l'Huveaune amont ont quant à elles été placées en crise sécheresse ce lundi 30 mai par un nouvel arrêté préfectoral.

Le déficit pluviométrique et les niveaux préoccupants des cours d'eau dans le département conduisent le préfet du Var à prendre de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau. Le 20 mai dernier, 73 communes du bassin-versant de l'Argens et de l'Agay ont été placées en alerte sécheresse par arrêté préfectoral. Depuis le lundi 30 mai la liste s'est allongée avec 20 nouvelles communes concernées se trouvant dans le bassin-versant de la Siagne amont (5) et dans le bassin-versant du Gapeau (15).

Dans le bassin-versant de la Siagne sont concernées les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux et Tourrettes.

Dans le bassin-versant du Gapeau celles de Belgentier, La Farlède, Puget-Ville, Carnoules, Hyères, Signes, Collobrières, Méounes, Solliès-



À l'heure actuelle, 93 communes sont soumises à des restrictions.

(Illustration L. M.)

Pont, La Crau, Pierrefeu, Solliès-Toucas, Cuers, Pignans et Solliès-Ville.

Deux communes en crise sécheresse

Voici les mesures de restriction de l'usage de l'eau visant les communes varoises en alerte sécheresse :

■ Interdiction d'arrosage entre 9 h et 19 h des pelouses et espaces verts, stades et espaces sportifs, golfs.

■ Lavage de véhicules interdits.

■ Remplissage des piscines privées ou spas interdits, le remplissage des piscines publiques étant soumis à une autorisation écrite du

maire.

■ Les fontaines fonctionnant sans recyclage d'eau devront être fermées.

■ Jeux d'eau interdits sauf raison liée à la santé publique.

Par mesure coordonnée avec le département des Bouches-du-Rhône qui a placé l'Huveaune amont en situation de crise sécheresse par arrêté préfectoral du 20 mai 2022, le préfet du Var place également en crise Sécheresse les communes de Riboux et Saint-Zacharie. Ces communes sont soumises à des restrictions plus importantes (1).

1. Tous les détails sur www.var.gouv.fr